

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 024 – TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE 2023 -
AIRES DE CAMPING-CARS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le paiement de la taxe de séjour forfaitaire 2023 relative aux aires de camping-cars de Port Olona et d'Olonnescale, appliquée sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération dont le siège se situe 21 place du Poilu de France – CS21842 – 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 19 134,93 € HT (soit 19 134,93 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (633 63513).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint